
PREFECTURE DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Arrêté n° 97-1346 du 6 novembre 1997

fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

le préfet de la Mayenne, chevalier de la légion d'honneur,
le préfet de l'Orne,
le préfet de Maine-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur,
le préfet de la Manche, chevalier de la légion d'honneur,
le préfet d'Ille-et-Vilaine, chevalier de la légion d'honneur.

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 5 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) :

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 :

Vu les avis des conseils régionaux des pays de la Loire, Basse-Normandie et de Bretagne, des conseils généraux de la Mayenne, de l'Orne, de Maine-et-Loire, de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, et des communes concernées, sur le périmètre d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de la Mayenne :

Vu l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 3 juillet 1997 .

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Mayenne, de l'Orne, de Maine-et-Loire, de la Manche et d'Ille-et-Vilaine :

Arrêtent

ARTICLE 1er Le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Mayenne est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée au présent arrêté.

Les communes dont le territoire est concerné en tout ou partie par le périmètre sont les suivantes :

ARTICLE 2 : Le préfet de la Mayenne est chargé de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Mayenne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux diffusés dans chacun des cinq départements.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfetures de la Mayenne, de l'Orne, de Maine-et-Loire, de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, les directeurs régionaux de l'environnement des Pays de la Loire et de Basse Normandie, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfetures de la Mayenne, de l'Orne, de Maine-et-Loire, de la manche et d'Ille-et-vilaine.

Fait à Laval, le 6 novembre 1997

Le préfet de l'Orne.

Signé Bernard Tomasini

Le préfet de la Mayenne.

Signé Janine Pichon

Le préfet de Maine-et-Loire,

Signé Bernard Hageslteen

Le préfet de la Manche,
pour le préfet de la Manche,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé Christophe Saïin

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé Yves Mansillon

Pour ampliation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques



Mayenne

✓ AHUILLE
✓ ALEXAIN
AMBRIERES LES VALLEES
AMPOIGNE
ANDOUTILLE
ARGENTON NOTRE DAME
ARGENTRE
ARON
ARQUENAY
ASSE LE BEPENCER
ASTILLE
AZE
✓ BACONNIERE (LA)
BAIS
✓ BAZOGE MONTPINCON (LA)
✓ BAZOUGE DES ALLEUX (LA)
BAZOUGERS
BELGEARD/BIERNE
✓ BIGNON DU MAINE (LE)
✓ BIGOTTIERE (LA)
BONCHAMP LES LAVAL
✓ BOURGNEUF LA FORET (LE)
BOURGON
BRECE
BREE
✓ BRULATTE (LA)
CARELLES
CHAILLAND
CHALONS DU MAINE
CHAMPEON
CHAMPFREMONT
CHAMPGENETEX
CHANGE
CHANTRIGNE
✓ CHAPELLE ANTHENAISE (LA)
✓ CHAPELLE AU RIBOUL (LA)
✓ CHAPELLE AU RAENSOUTN (LA)
CHARCHIGNE
CHATEAU GONTIER
CHATELAIN
CHATILLON SUR COLMONT
CHATRES LA FORET
CHEMAZE
CHEVAIGNE DU MAINE
COLOMBIERS DU PLESSIS
COMMER
CONTEST
COUDRAY
COUESMES VAUCE
COUPTRAIN
COURBEVEILLE
CRENNES SUR FRAUBEE
DAON
DESERTINES

DEUX EVAILLES
✓ DOREE (LA)
ENTRAMMES
ERNEE
EVRON
FORCE
FOUGEROLLES DU PLESSIS
FROMENTIERES
✓ GENEST SAINT ISLE (LE)
GENNES SUR GLAIZE
GESNES
GORRON
✓ GRAVELLE (LA)
GRAZAY
GREZ EN BOUERE
✓ HAIE TRAVERSAIN (LA)
✓ HAM (LE)
HAMBERS
HARDANGES
HERCE
✓ HORPS (LE)
HOUSSAY
✓ HOUSSEAU BRETTIGNOLLES (LE)
✓ HUISSERIE (L')
IZE
JAVRON LES CHAPELLES
JUBLAINS
JUVIGNE
LAINNE
LARCHAMP
LASSAY LES CHATEAUX
LAUNAY VILLIERS
LAVAL
LESBOIS
LEVARE
LIGNIERES ORGERES
LIVET
LOIGNE SUR MAYENNE
LOIRON
LONGUEFOYE
LOUFFOUGERES
LOUVERNE
LOUVIGNE
MADRE
MAISONCELLES DU MAINE
MARCILLE LA VILLE
MARIGNE PEUTON
MARTIGNE SUR MAYENNE
MAYENNE
MENT
MEZANGERS
MONTAUDIN
MONTENAY
MONTFLOURS
MONTIGNE LE BRILLANT

MONTOURTIER
 MONTREUIL POULAY
 MONTSURS
 MOULAY
 NEAU
 NEULLY LE VENDIN
 NUILLE SUR VICON
 OLIVET
 OISSEAU
 ORIGNE
 PALLU (LA)
 PARIGNE SUR BRAVE
 PARNE SUR ROC
 PAS (LE)
 PELLERINE (LA)
 PEUTON
 PLACE
 PORT BRILLET
 PRE EN PAIL
 QUELAINES SAINT GAULT
 RENNES EN GRENOUILLES
 RIBAY (LE)
 RUILLE FROID FONDS
 SACE
 SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN
 SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN
 SAINT BAUDELLÉ
 SAINT BERTHEVIN
 SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE
 SAINT CALAIS DU DESERT
 SAINT CENERE
 SAINT CHRISTOPHE DU LUAT
 SAINT CYR EN PAIL

SAINT DENIS DE GATINES
 SAINT FORT
 SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES
 SAINTE GEVMES LE ROBERT
 SAINT GEORGES BUTTAVENT
 SAINT GEORGES LE FLECHARD
 SAINT GEORGES SUR ERVE
 SAINT GERMAIN D'ANKURE
 SAINT GERMAIN LE FOULLOUX
 SAINT GERMAIN LE GUILLAUME
 SAINT HILAIRE DU MAINE
 SAINT JEAN SUR MAYENNE
 SAINT JULIEN DU TERROUX
 SAINT LOUP DU GAST
 SAINTE MARIE DU BOIS
 SAINT MARS SUR COLMONT
 SAINT MICHEL DE FEINS
 SAINT OUEN DES TOITS
 SAINT OUEN DES VALLONS
 SAINT PIERRE DES LANDES
 SAINT PIERRE LA COUR
 SAINT SAMSON
 SAINT SULPICE
 SOUCE
 SOULGE SUR OUETTE
 THUBOEUF
 TRANS
 VAURTE
 VIEUVY
 VILLAINES LA JUHEL
 VILLE PAIL
 VILLIERS CHARLEMAGNE

Maine et Loire

ANGERS
 AVRILLE
 BRAIN SUR LONGUENEE
 CANTENAY EPINARD
 CHAMBELLAY
 CHAMPTEUSSE SUR BACONNEAU
 CHENILLE CHANGE
 CHERRE
 FENEU
 GREZ NEUVILLE
 JAILLE YVON (LA)
 LION D'ANGERS (LE)
 MARIGNE
 MEIGNANNE (LA)
 MEMBROLLE SUR LONGUENEE (LA)
 MONTGUILLOU
 MONTREUIL JUIGNE
 MONTREUIL SUR MAINE
 PLESSIS MACE (LE)
 PRUILLE
 QUERRE
 SAINT MARTIN DU BOIS
 SCEAUX D'ANJOU
 SOEURDRES
 THORIGNE D'ANJOU

Manche

BARENTON
 BUAIS
 FRESNE PORET (LE)
 GER
 HEUSSE
 SAINT CLEMENT RANCOUDRAY
 SAINT CYR DU BAILLEUL
 SAINT GEORGES DE ROUELLEY
 CHAULIEU
 SOURDEVAL
 TELLEUL (LE)

Ile et Vilaine

BRÉAL-SOUS-VITRE
 CHAPELLE JANSON (LA)

Orne

ANTOIGNY
AVRILLY
BAGNOLLES DE L'ORNE
BANVOU
BAROCHE SOUS LUCE (LA)
BEAUCHENE
BEAULANDAIS
BEAUVAIN
BELLOU EN HOULME
CARROUGES
CEAUCE
CHAMPSECRET
CHANU
CHAPELLE AU MOINE (LA)
CHAPELLE BICHE (LA)
CHAPELLE D'ANDAINE (LA)
CHATELLIER (LE)
CHAUX (LA)
CIRAL
COULONCHE (LA)
COUTERNE
DOMFRONT
DOMPIERRE
ECHALOU
EPINAY LE COMTE (L)
FERRIERE AUX ETANGS (LA)
FERTE MACE (LA)
FLERS
GENESLAY
LE GRAIS
HALEINE
HAUTE CHAPELLE (LA)
JOUÉ DU BOIS
JUVIGNY SOUS ANDAINE
LALACELLE
LANDIGOU
LARCHAMP
LONLAY L'ABBAYE
LONLAY LA TESSON
LORE

LUCE
MAGNY LE DESERT
MANTILLY
MEHOUDEN
LE MENIL DE BRIOUZE
MESSEI
MOTTE FOUQUET (LA)
PASSAIS
PERROU
RANES
ROUELLE
SAINT ANDRE DE MESSEI
SAINT BOMER LES FORGES
SAINT BRICE
SAINT CHRISTOPHE DE CHAULIEU
SAINT CLAIR DE HALOUZE
SAINT CORNIER DES LANDES
SAINT DENIS DE VILLENETTE
SAINT ELLIER LES BOIS
SAINT FRAMBAULT
SAINT GEORGES D'ANNEBECQ
SAINT GILLES DES MARAIS
SAINT JEAN DES BOIS
SAINT MARS D'EGRENNE
SAINT MARTIN DES LANDES
SAINT MAURICE DU DESERT
SAINT MICHEL DES ANDAINES
SAINT OUEN LE BRISOULT
SAINT PATRICE DU DESERT
SAINT ROCH SUR EGRENNE
SAINT SIMEON
SAIRES LA VERRERIE
SAUVAGERE (LA)
LA SELLE LA FORGE
SEPT FORGES
TESSE FROULAY
TESSE LA MADELEINE
TORCHAMP
YVRANDES

